

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt un septembre à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ, Adjoint, PUEYO GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO - ROZES.

Absents : Mlle FLOUS Mme BOURDEL MM. POLAK - LAFUSTE - DAYRE.

Le compte rendu de la séance précédente est lu par Monsieur ALBA, désigné secrétaire de séance.

M. SAVE demande des précisions sur l'affaire opposant la Commune de Montréjeau à Maître REY et sur la date de versement des loyers de la Société Erboviandes.

M. POUSSON indique à l'Assemblée que Maître REY n'a pu être contacté, mais qu'un rendez-vous devra être rapidement pris afin de solutionner cette affaire. En ce qui concerne Erboviande, la date est le 1er janvier 1993.

REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'emprunt concernant la construction du Centre de Secours devrait être pris en charge par le Département.

Les emprunts concernant des travaux effectués au Collège doivent également être pris en charge par l'Assemblée Départementale.

M. POUSSON donne ensuite lecture d'un courrier adressé par le comptable de la Société Erboviandes concernant le rachat de l'atelier relais construit par la Commune.

La Société Erboviandes pourrait racheter le bâtiment pour une valeur de 3 200 000 F (HT) dont 2 100 000 F seraient versée par leurs soins. Le solde de 1 100 000 F serait remboursé ultérieurement sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal est favorable aux propositions formulées par M. le Maire

EVOLUTION DE LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'une entreprise devant s'installer initialement dans la zone artisanale a acheté un bâtiment dans notre ville, entraînant ainsi la création d'une quinzaine d'emplois.

Une Société fabriquant des piscine souhaite acquérir un terrain dans le lotissement artisanal et des contacts ont été pris avec une autre entreprise qui est intéressée par l'achat des anciens abattoirs.

REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe l'assemblée municipale que le dossier de lotissement communal, avenue de la Bigorre est en cours d'instruction.

3 parcelles de ce lotissement pourraient être vendues sans que la commune réalise des travaux puisque les terrains sont situés près des réseaux d'eau et d'électricité et en conséquence sont constructibles immédiatement.

Le Conseil Municipal est favorable à la cession de ces lots pour le prix de 80 Francs le M2.

PRESENTATION DU PROJET DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet de construction d'une salle des fêtes établi par M. LAPASSET, Architecte, pour un montant de 3 500 000 Francs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAVE : Je pensais que le lieu d'implantation de la salle des fêtes n'avait pas été retenu, car d'autres sites que celui de l'ancienne usine France Industries auraient pu être choisis.

M. GONZALEZ : Je pense effectivement que d'autres lieux auraient pu être retenus tels la grande Halle auraient pu être aménagés en salle des fêtes.

Je considère également que la salle des fêtes construite en bordure de l'Avenue de la Bigorre est trop éloignée du centre ville.

M. le Maire indique à l'Assemblée Municipale que le principe d'implantation d'une salle des Fêtes sur le site de l'ancienne usine France Industries avait été établi lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal puisque le projet de construction d'un bâtiment dans la base de loisirs avait été abandonné en raison des risques d'inondation.

M. SAUDUBRAY : J'avais précisé au cours d'une précédente réunion que des problèmes financiers risquaient de contraindre notre collectivité à ne pas réaliser cette salle des fêtes.

Les nouveaux éléments apportés par le Maire concernant la prise en charge des annuités d'emprunt du Collège et du Centre de Secours par le Département, la vente des abattoirs, et de l'Usine Erboviandes, ainsi que l'installation de nouvelles entreprises me conduisent à voter de manière positive la construction de cette salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal décide de voter sur le principe de la construction de la salle des Fêtes dans les bâtiments de l'ancienne usine France Industries.

17 vôtés dépouillés

12 vôtés favorables
1 vôte contre
2 abstentions
2 blancs.

M. le Maire est chargé de prendre de nouveaux contacts avec l'Architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à Monsieur LAPASSET, Architecte, l'élaboration et le suivi technique d'un projet de construction de salle des Fêtes.
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits déjà inscrits au B.P. 1991.
- DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département, de la Région et Organismes divers.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ACQUISITION D'UN VEHICULE DESTINE A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'assurer le remplacement de notre camion chargé de la collecte des ordures ménagères car ce véhicule relativement ancien a subi des pannes importantes au cours des derniers mois.

Notre assemblée doit approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser une procédure d'appel d'offres concernant l'achat d'un véhicule neuf destiné au ramassage des ordures ménagères.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour établir les documents nécessaires et accomplir les formalités relatives à cette procédure.

AUTOROUTE A 64 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE DU 1er au 29.10.1993 POUR LA SECTION PINAS- MARTRES TOLOSANE

M. le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notre Assemblée Municipale a décidé dans sa séance du 11 avril 1991, au cours de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 64, de marquer son opposition au tracé proposé, appelé "variante Sud".

Notre Conseil avait souhaité que le travé "Variante Nord", empruntant la Vallée du Lavet soit retenu en raison de son aspect moins pénalisant.

Il apparaît dans le dossier d'enquête parcellaire qui sera rendu public du 1er au 29 octobre 1993 que la Société "ASF" a décalé le tracé de manière importante vers le Sud, donc en direction de notre agglomération, en limite de la bande d'emprise de 300 mètres, à l'intérieur de laquelle doit s'insérer le réseau autoroutier.

Il semble également que toutes les précautions ne soient pas prises concernant la protection phonique des habitations proches de la future autoroute. L'étude du maintien des relations routières existantes et leur aménagement dans le cadre de la traversée de l'autoroute paraissent avoir été négligés. Le tracé présenté va causer une destruction de l'environnement car des coupes sombres dans la colline, d'une largeur de 350 m sont prévues, entraînant ainsi pour notre commune une perte de superficie importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME son opposition au tracé proposé dans le dossier d'enquête parcellaire et exige que celui-ci soit repoussé vers le Nord afin de ne pas pénaliser l'urbanisation future de la Commune et de moins perturber l'environnement ainsi que l'économie de notre ville.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour formuler les observations précitées sur le registre d'enquête.

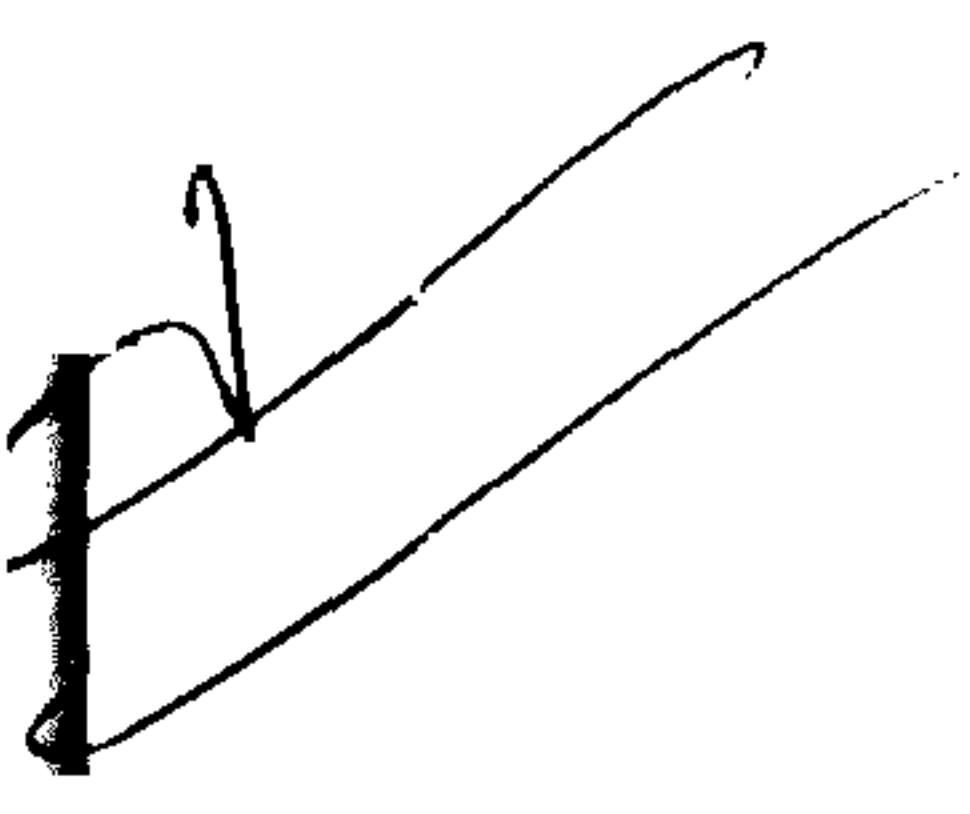
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX SOCIÉTÉS

M. le Maire expose :

Les associations suivantes ont souhaité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de manifestations organisées dans notre commune :

- les clubs de radio modélisme et de tir à la cible organisent conjointement des journées "Pyrénées Espaces Passions" les 2 et 3 octobre 1993.
- L'Aiglon Sportif Montréjeaulais a organisé une soirée de basket féminin dans le cadre du tournoi "Eurostars".
- L'association organisant le Téléthon National sera présente dans les prochaines semaines dans notre commune et il est souhaitable que notre ville accorde une subvention à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 
- DECIDE d'allouer une subvention globale et exceptionnelle de 3 000 F aux clubs de Tir et d'Aéromodélisme.
 - DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 F à l'Aiglon Sportif Montréjeaulais
 - DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 F à l'Association collectant des fonds pour le Téléthon National.
 - DECIDE que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au poste "Divers" du chapitre 657 du B.P. 1993.
 - DONNE tout pouvoir au Maire pour assurer le règlement des subventions précitées.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ECOLES PRIMAIRES DES PYRENEES ET DU COURRAOU

Les écoles primaires des Pyrénées et du Courraou ont réalisé chacune au cours de l'année scolaire 1992-1993 un projet d'école dont le financement a pu être assuré partiellement grâce à des crédits attribués par l'Inspection Académique.

Notre collectivité pourrait allouer, conformément à la demande des directeurs, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 Francs à l'Ecole des Pyrénées et une subvention de 4 000 F à l'école du Courraou.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer aux écoles primaires des Pyrénées et du Courraou une subvention exceptionnelle selon le montant précité.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur le poste "Divers" du chapitre 657 du B.P.1993

DEMANDE DE LA FNACA

M. le Maire donne lecture d'une correspondance adressée par la FNACA concernant l'installation d'une plaque commémorative portant l'inscription "19 Mars 1962 Fin de la Guerre d'Algérie", dans une place ou une artère de la Ville. M. DANOVARO tient à préciser qu'il est favorable à la pose d'une plaque, mais sans inscription de date car pour de nombreux combattants d'Algérie, ce jour du 19 Mars est une date infâmante.

M. SAUDUBRAY : Ce dossier avait été traité, lors d'une précédente réunion de l'ancienne municipalité, et l'Assemblée communale n'avait pas statué favorablement.

M. DANOVARO demande à ses collègues, avant qu'un vote soit effectué, de réfléchir à ce problème car plusieurs associations d'anciens combattants ne sont pas favorables à la reconnaissance de cette date du 19 Mars. Une simple plaque dédiée aux anciens combattants d'Afrique du Nord permettrait de résoudre le problème.

L'Assemblée Municipale décide de voter :

- 13 votes favorables à l'inscription d'une plaque portant la date du "19 Mars".
- 4 votes défavorables.

REALISATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL POUR L'U.S.M.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que le club de rugby souhaite la construction d'une "Maison du rugby".

L'U.S.M. souhaiterait réaliser les travaux de construction et la commune demanderait une subvention auprès du Département pour financer cette opération.

Le club affirme que le projet ne coûterait rien à la municipalité si celle-ci bénéficie d'une subvention de 50 %, les travaux étant réalisés par eux mêmes.

Le Conseil Municipal décide, à la demande du Maire, d'étudier ce dossier en séance plénière du Conseil Municipal.

EVOLUTION ECONOMIQUE DE L'USINE DE VETEMENTS SITUEE AVENUE DE LA BIGORRE

Mme SENTENAC demande des informations sur la situation de l'usine textile reprise par des ouvrières.

M. le Maire indique à l'Assemblée que les employés ont décidé de rester dans le bâtiment et les investissements nécessaires seraient de l'ordre de 250 000 F environ.

PROBLEMES DE CIRCULATION AVENUE DE LA BIGORRE

M. VILLO demande à M. le Maire si l'installation de panneaux de ralentissement pourrait être effectuée sur l'Avenue de la Bigorre en raison de la vitesse importante des véhicules dans cette voie.

M. le Maire informera les services de l'Equipement de cette requête.

AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE DE CIRCULATION ET TRAVAUX DE CLOTURE AUTOUR DU TERRAIN DE SPORTS

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'agrandir l'aire de circulation et de réaliser des travaux de clôture autour du terrain de sports municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un devis nous a été transmis par la Société Bâti Comminges pour un montant de 49 887,68 F (HT) et 59 166,76 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'Entreprise Bâti-Comminges les travaux précités dont le montant s'élève à 49 887,68 F (HT)
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BS 1993
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN PRET DE 850 000 F POUR LA REALISATION DE DIVERS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 850 000 F auprès de la Caisse d'Epargne pour assurer le financement de divers programmes d'investissement.

Cet organisme nous propose un prêt à taux d'intérêt de 7,40 % à échéances trimestrielles sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de contracter un prêt d'un montant de 850 000 F sur une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer la réalisation de divers programmes d'investissement.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

(Handwritten signatures and notes)

Mo...
 Puyo
 Seix
 Jean
 Près Michel
 Ad...
 [Other illegible signatures]